



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 18 juillet 2016**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercice : 10
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 08

Le 18 juillet deux mille seize à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 7 juillet 2016.

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, BOUQUET Christian, FRESNEDA Virginie, LELONG Annabelle, STROUPPE André, Corinne RABOUIN, Benoît REGINAUD, Thierry BARBAUD
Absents excusés : Pierre VERRET, Claire VERITE

Secrétaire de séance : Benoît REGINAUD

31 – Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A)

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme :

- ✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré A n°970 d'une superficie totale de 90 m² situé 17 rue Saint-Roch

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

32 – Travaux de voirie

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis pour les travaux de réfection de voirie, accepte la proposition de l'entreprise SETEC pour un montant de 7 110.00 € HT soit 8 532.00 € TTC.

33 – Admissions en non-valeurs et décisions modificatives

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier transmis par Monsieur le Trésorier de Déols concernant les admissions en non valeurs sur le budget commune et sur le budget commerce.

Le trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces qui concernent les loyers du logement du restaurant, cantine, garderie, ordures

ménagères sur le budget commune et les loyers du restaurant sur le budget commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la mise en non-valeur de la somme de 6 881.63 € sur le budget commune et de la somme de 6 279.00 € sur le budget commerce.

Le Conseil Municipal décide donc de modifier le budget comme suit :

Décision modificative budget commune :

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
6541 Perte sur créance irrécouvrable	+ 1 882 €	
6573 Subvention budget commerce	+ 14 942 €	
60633 Fourniture de voirie		- 5000 €
60632 Fourniture petits Equipements		- 5000 €
6161 Assurance		- 4000 €
61523 Voies et réseaux		- 2824 €
TOTAUX	+ 16 824 €	- 16 824 €

Décision modificative budget commerce :

6541 Perte sur créance irrécouvrables	+ 2279 €	
7474 Participation commune		+ 2279 €
TOTAUX	+ 2279 €	+ 2279 €

34 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable concernant l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal de JEU-LES-BOIS approuve ce rapport présenté par le Syndicat des Eaux de la Couarde

35- Renouvellement 3 contrats de travail de droit public à durée déterminée

Vu la délibération du n°2013-050 du 15 juillet 2013 décidant le recrutement d'un agent technique contractuel Garderie – Ecole – Cantine,

Vu la délibération n° 2013 – 52 du 15 juillet 2013 décidant le recrutement d'un agent technique contractuel garderie,

Vu la délibération n°2015 – 018 du 1^{er} juin 2015 décidant le recrutement d'un poste d'ATSEM contractuel,

Monsieur le Maire indique que vu les nécessités de service, il serait souhaitable de renouveler ces contrats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de renouveler :

- Les trois contrats à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à moins de 17 heures 30 par semaine du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 pour les postes :
 - ⇒ d'agent technique Garderie – Ecole - Cantine
 - ⇒ d'agent technique garderie
 - ⇒ d'ATSEM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats dans les conditions précitées du 01 septembre 2016 au 31 Août 2017, **DIT** que la rémunération des contrats pour les postes d'agents techniques sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 340 majoré 321 et que la rémunération du contrat pour le poste d'ATSEM sera celle d'une ATSEM 1^{ère} classe 1^{er} échelon indice brut 342 majoré 323 les crédits nécessaires à ces rémunérations et aux charges sociales sont et seront inscrits aux budgets 2016 et 2017 de la commune.

36 – Modification de la délibération du marché de Vasson

Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'Entreprise CHARBONNIER qui avait été retenue pour les travaux de VRD du village de VASSON lors du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 a cessé son activité. Il convient donc d'attribuer le marché à une autre entreprise.

Le Conseil Municipal décide de retenir L'Entreprise SETEC pour les travaux de VRD village de de VASSON pour un montant de 18 640.45 € HT soit 22 368.54 € TTC

37- Demande des amendes de police pour les travaux de voirie

Monsieur le Maire présente différents devis concernant l'aménagement de la voirie.

Afin de faire réaliser ces travaux, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès des amendes de police et approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	
Radar préventif	3 145.00 €	3 774.00 €	Amendes de police	10 200.00 €
Coussin berlinois + panneaux	3 526.20 €	4 231.44 €	Fonds propres	10 201.20 €
Lampadaire éclairage abris bus	8 730.00 €	10 476.00 €		
Bornes LED au Pré Galant	5 000.00 €	6 000.00 €		
TOTAL	20 401.20 €	24 481.44 €		20 401.20 €

38 – Régime indemnitaire I.F.T.S changement de coefficient

Par délibération en date du 11 mai 2004 le Conseil Municipal a créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) au profit du cadre d'emploi des secrétaires de Mairie.

Par délibération en date du 26 mai 2008 le Conseil Municipal a modifié l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) en lui affectant un coefficient de 0.92 à 3.

Le Conseil Municipal décide de modifier l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S) au profit de l'agent du cadre d'emploi des secrétaires de Mairie sur la base du montant de référence annuel affecté d'un coefficient qui sera porté de 3 à 8.

Les critères de modulation retenus pour l'I.F.T.S sont responsabilité, suggestion, technicités du poste et contraintes particulières.

La présente délibération ne modifie pas les indemnités attribuées à l'ensemble du personnel par délibération du 14 décembre 2015.

Les dispositions antérieures prévues par délibération du 26 mai 2008 sont abrogées.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal prend acte de la décision de Madame Pascale MARCHAND de ne plus faire partie du Conseil Municipal à compter du 22 juin 2016.
- Les devis pour la réalisation des toilettes extérieures de l'Ecole sont acceptés.
 - ⇒ Entreprise LAURENT Mickaël : 2 609.26 € TTC
JEU LES BOIS
 - ⇒ SARL LABAYE : 1 800.00 € TTC
ARDENTES
- Le devis de l'entreprise SARL GUILLOT ET FILS est accepté pour les travaux de charpente et le changement d'une porte sur le bâtiment de l'Atelier pour un montant de 3 601.20 €
- La collecte des encombrants s'effectue maintenant sur demande auprès de CHATEAUROUX METROPOLE pour un minimum de 2m3 une fois par an.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jacques BREUILLAUD

Le secrétaire de séance,
Benoît REGINAUD

Les Membres du Conseil Municipal,

